

# Le commerce des kroumirs

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **4 (1912)**

Heft 5

PDF erstellt am: **14.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-382932>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La plus forte des centrales professionnelles est l'Union centrale des ouvriers métallurgistes avec 17,481 membres. Les plus faibles centrales sont celles des coiffeurs et des ouvriers des produits chimiques. Cependant, elles se développent également très rapidement.

Le nombre des membres des syndicats professionnels, dans les onze dernières années, était en :

Année	Nombre de membres	Année	Nombre de membres
1901	9,999	1907	130,120
1902	15,270	1908	102,054
1903	41,138	1909	85,266
1904	53,169	1910	86,478
1905	71,173	1911	95,180
1906	129,332		

Le nombre de femmes organisées, dans les six dernières années, était de : 1906, 5503 ; 1907, 6654 ; 1908, 5490 ; 1909, 5171 ; 1910, 5577 ; 1911, 5731 membres.

La recette globale des syndicats hongrois, affiliés à la Commission générale des syndicats, était, en 1911, de 2,017,264 couronnes, contre 1,792,027 couronnes pour l'année précédente.

Pendant les huit dernières années, les sommes suivantes ont été versées aux membres, comme indemnités pour le chômage involontaire et pour des secours de voyage :

En	Couronnes	En	Couronnes
1904	161,282	1908	453,742
1905	205,005	1909	368,074
1906	229,629	1910	347,874
1907	315,706	1911	258,165

En 1911, les dépenses, pour les indemnités de chômage, ont été inférieures pour une somme d'environ 90,000 couronnes à celles de l'année précédente ; c'est grâce à la conjoncture industrielle prospère de l'année dernière que le nombre de chômeurs et le nombre des journées indemnisées n'étaient pas aussi élevés que ceux de 1910. Les frais de location et d'entretien pour les locaux privés des syndicats, pour les quatre dernières années, étaient :

En 1908, de 180,260 couronnes	
» 1909, de 111,289	»
» 1910, de 110,284	»
» 1911, de 127,095	»

Les dépenses des syndicats, pour les différentes indemnités, pendant l'année 1911, se sont montées pour

	Couronnes
Chômage . . . . .	258,165.84
Voyages et frais de déménagement . . . . .	33,471.17
Secours extraordinaires . . . . .	22,017.75
Frais d'enterrement . . . . .	30,711.40
Maladies et accouchements . . . . .	263,457.36
Veuves, orphelins et invalides . . . . .	130,990.93
Défense judiciaire . . . . .	31,367.71
Education intellectuelle . . . . .	22,722.01
Bibliothèque . . . . .	14,632.43
Journal professionnel . . . . .	49,608.09
Loyer . . . . .	127,095.67
Entretien des locaux . . . . .	40,276.64
Frais d'administration . . . . .	169,194.63
Frais de bureau . . . . .	33,850.73
Inventaires . . . . .	134,652.14
Propagande et agitation . . . . .	55,455.22
Autres frais d'entretien . . . . .	30,701.26
Autres dépenses . . . . .	318,727.60

Ensemble : Couronnes 1,767,098.58

Ces chiffres démontrent bien que, malgré tous les obstacles, le mouvement syndical hongrois progresse normalement. Nous devons faire remarquer que les associations professionnelles, soumises malgré elles à la loi, ont encore versé des sommes considérables pour la grève.

Les indemnités à payer aux grévistes se font par l'intermédiaire des sections locales qui, à ce sujet, perçoivent des cotisations spéciales pour alimenter les caisses de résistance. Ce sont des caisses de grève clandestines, confiées à des personnes qui jouissent de la confiance des membres des syndicats soumis à la loi.

\* \* \*

Malgré qu'à différentes reprises, les syndicats ont été dissouts par la loi — et spécialement en 1908 et 1909 — le mouvement syndical repose sur des bases solides qu'aucun gouvernement réactionnaire ne saurait atteindre.

J. B.



## Le commerce des kroumirs.

Depuis quelques années, le commerce des kroumirs est devenu une excellente affaire. A plusieurs reprises, la presse ouvrière a pu donner à ce sujet des détails très intéressants, et le procès de Moabit a mis en lumière le milieu bourbeux dans lequel vivent ces commerçants et leur marchandise !

D'ailleurs, le type de ces « travailleurs » qui se vendent, comme un troupeau, à l'entrepreneur qui les paye le mieux dans le but de combattre l'œuvre des ouvriers organisés, nous est donné par l'association des « Enfants de sept mois » de Hintze. Et aujourd'hui, nous sommes à même de publier une circulaire qui nous permet d'examiner le fonctionnement du commerce des kroumirs tel qu'il est pratiqué par une institution de Hambourg qui prend le nom de « Bureau gratuit de placement et de police privée », dirigée par un certain Ludwig Koch.

Cette maison cherche actuellement à étendre ses affaires à la Suisse, comme il est prouvé par la circulaire que nous reproduisons ci-après, adressée aux entrepreneurs de la Confédération :

« La situation politique et économique actuelle et les méthodes employées par les ouvriers syndiqués et par leurs organes, méthodes par lesquelles il y a toujours en cours quelque part des grèves ou des lock-outs, ont eu comme conséquence naturelle et nécessaire la fondation de notre bureau qui procure aux entrepreneurs, en cas de conflits de travail, le personnel nécessaire, dans la quantité demandée, dans le plus court délai, qu'il s'agisse d'artisans ou d'ouvriers de l'industrie, choisissant toujours ses individus parmi les éléments non organisés.

« Par ses relations très étendues, le bureau peut fournir, dans les huit jours, jusqu'à 6000 individus, soit en Allemagne, soit à l'étranger. Le Bureau, en outre, tient toujours à sa disposition un grand nombre d'artisans, tels que : serruriers, menuisiers, charrons, forgerons, etc., et tout ce personnel est toujours prêt et peut être envoyé immédiatement sur demande.

« En très peu de temps, nous avons fourni à un très grand nombre d'entrepreneurs, en cas de



grèves, le personnel nécessaire, et cela toujours à leur entière satisfaction. D'ailleurs, nous tenons à la disposition des intéressés des références excellentes et de nombreuses lettres de remerciements.

« Notre Bureau rendra de très bons services dans toute localité où se déclareront des mouvements de salaire et, par son intervention, les entrepreneurs n'auront plus à subir que dans une très petite mesure les effets de la suspension de l'activité industrielle.

« Tout le personnel mis à la disposition de messieurs les patrons par notre Bureau est composé d'ouvriers non syndiqués qui pourront sur demande rester à travailler d'une façon permanente auprès du chef d'industrie qui les aura engagés par notre entremise.

« Nous pouvons garantir le personnel pour toutes les grèves dont nous serons appelés à nous occuper. Toutes les fois que nous sommes chargés de fournir le personnel nécessaire, nous envoyons aussi, pour chaque équipe de 30 ou 40 ouvriers, un contrôleur bien au courant des luttes ouvrières, chargé de la surveillance sur le travail, de l'ordre, de la protection et des logements.»

Une seconde circulaire donne un projet de contrat pour les entrepreneurs qui, éventuellement, voudraient conclure des affaires avec le Bureau susdit.

Voici le texte de cette convention :

« La maison ... paye une taxe de marks ... pour chaque ouvrier engagé congné franco en fabrique.

« Moitié de la taxe est payée au moment de la signature du contrat; l'autre moitié, les frais éventuels, etc., au moment de l'arrivée du personnel.

« Les ouvriers fournis sont logés et nourris par la maison ... sur le lieu du travail ou ... respectivement. Le personnel reçoit un salaire hebdomadaire, quotidien, à l'heure, de marks ... Le délai pour résilier le contrat de travail entre les « libres travailleurs » et les patrons est de ... jours.

« Le Bureau de placement envoie un contrôleur pour chaque équipe de 30 ou 40 « libres travailleurs ». Celui-ci reçoit du patron un salaire quotidien de marks ... sans compter l'entretien gratuit.

« Le Bureau de placement s'engage à congnier n° ... matelas, à marks ...; sacs de paille, à marks ...; couvertures, à marks ...; essuie-mains, à marks ...; couverts, à marks ...

« Le Bureau de placement s'engage, dans la limite du possible, à n'envoyer que du personnel capable, et si quelque ouvrier n'arrive pas à destination ou abandonne le travail avant l'échéance du contrat, le Bureau pourvoira à la substitution, sans frais, dès qu'il en aura connaissance.»

Ces deux documents se commentent par eux-mêmes: Messieurs les « libres travailleurs » sont vendus et expédiés comme du bétail. Les ouvriers honnêtes ne se prêteraient pas certainement à être l'objet d'un commerce si humiliant, et il est évident qu'il s'agit seulement d'individus de peu de valeur au point de vue moral, qui, à tout prendre, ne donnent aucun bénéfice direct au patron. Cependant, en cas de luttes, ils servent à rendre plus grave la situation, car ils ont toujours des manières provocantes, et, sous la protection de la police, il sont la cause de conflits avec les grévistes, conflits dont on se sert par la suite pour faire des procès contre les ouvriers syndiqués. Du reste, c'est là précisément le but des entrepreneurs qui font venir les kroumirs par wagons.

Celui qui consent à ce genre de trafic, doit signer avec l'entrepreneur un contrat spécial dont nous croyons bon de citer quelques paragraphes:

« Au moment de mon engagement, j'ai été renseigné exactement sur la grève proclamée par le personnel de la maison; sur la déclaration du lock-out.

« Je suis logé et nourri à la fabrique; la nourriture est la suivante: au matin, café et petits pains; à déjeuner, pain et beurre, café, bière; à midi, viande, légume, pommes de terre, bière; le soir, pain et beurre ou autres plats, bière.

« Si la grève ou le lock-out finit dans les huit jours, l'entrepreneur me payera le voyage de retour.»

Le fait que les ouvriers confirment expressément par écrit de connaître d'une façon exacte le rôle qu'on leur fait jouer, démontre qu'on a affaire uniquement avec des kroumirs de profession, c'est-à-dire avec des éléments qui n'ont aucune envie de travailler et dont on ne saurait que faire dans une industrie régulière.

Les entrepreneurs les acceptent en temps de luttes seulement pour élever la discorde dans les rangs des ouvriers qui prennent part au conflit, pour soulever des bagarres et mettre en scène la police, les tribunaux et fournir ensuite aux législateurs la possibilité d'intervenir contre les mouvements ouvriers.

Il nous suffit donc d'avoir dévoilé les méthodes de lutte, quelque peu malpropres, employées par messieurs les patrons, et tout commentaire aux documents de la maison Koch nous semble inutile.

## La semaine anglaise.

Au premier rang des revendications ouvrières dont les syndicats ouvriers affirmeront l'urgence au Premier Mai, figure la semaine anglaise ou repos du samedi. A cette occasion, M. Vandeputte,